

## FAQ - BAFA

### **1) A quoi ça sert le BAFA ? Pourquoi passer le BAFA ?**

Le BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) permet d'exercer des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents (à titre non professionnel et de façon occasionnelle) dans les structures d'Accueils Collectifs de Mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de scoutisme).

### **2) Ça dure combien de temps ?**

La formation BAFA est constituée de trois étapes alternant théorie et pratique :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions précitées (minimum 8 jours)
- un stage pratique, qui permet la mise en œuvre et l'expérimentation (minimum 14 jours)
- une session d'approfondissement (minimum 6 jours) ou de qualification (minimum 8 jours), qui permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de la formation.

### **3) On a combien de temps pour tout faire ? C'est limité dans le temps ?**

La durée totale de la formation ne peut excéder **30 mois**, sous peine de perdre le bénéfice des sessions ou stages déjà effectué(e)s. Le candidat qui n'a pas eu le temps de finir sa formation avant les 30 mois peut demander une prorogation auprès du directeur départemental de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de son département de résidence. Ces prorogations sont d'un an maximum et le candidat doit être en mesure de justifier d'un empêchement. Il faut faire une demande écrite directement dans l'espace personnel internet du candidat:

<https://bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/baf-candidat/app/accueil>

### **4) C'est quoi le stage pratique?**

Pour valider sa formation BAFA, le candidat doit faire un stage pratique de 14 jours minimum. Ce stage a lieu entre la formation générale et l'approfondissement. Il doit s'effectuer dans un accueil de loisirs déclaré auprès des services de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), dans la limite des conditions déterminées par la DDCS : toutes les conditions sont expliquées en détail au cours de la formation générale (par exemple, le stage pratique ne peut pas se faire sur plus de 2 séjours, ou le stage pratique BAFA ne peut pas être assimilé à un stage scolaire, ...). Rendez-vous en formation générale BAFA pour plus de détails !

### **5) Est-ce qu'il y a une condition d'âge ?**

Le candidat doit avoir **16 ans** révolus, sans possibilité de dérogation, au premier jour de la première session de formation (formation générale), mais l'inscription administrative sur le site internet du BAFA/BAFD est autorisée 3 mois avant.

### **6) Quelles sont les démarches à effectuer pour s'inscrire en formation ?**

La première étape est de s'inscrire auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports sur le site <https://bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/baf-candidat/app/accueil/> pour obtenir un numéro jeunesse et sport ; c'est une démarche en ligne, rapide et gratuite. Il est indispensable de posséder une adresse mail : cette adresse mail sera utilisée par le ministère pour communiquer.

Une fois ton numéro jeunesse et sport (N° J&S) obtenu, rends-toi sur le site [www.ma-formation-bafa.fr](http://www.ma-formation-bafa.fr), choisie la session de formation qui t'intéresse et inscris-toi !

**7) Je me suis inscrit en ligne sur le site [www.ma-formation-bafa.fr](http://www.ma-formation-bafa.fr) mais j'ai perdu mon mot de passe, comment faire ?**

Va sur [www.ma-formation-bafa.fr](http://www.ma-formation-bafa.fr), clique sur « mon compte » en haut à gauche, puis clique sur « Identifiant ou mot de passe oublié ? » en dessous de « connexion » et un nouveau mot de passe te sera renvoyé sur l'adresse utilisée au moment de l'inscription.

**8) Ça coûte combien ? Y-a-t-il des aides pour le BAFA ?**

Pour la formation générale, il faut compter 580€ en internat (tout compris) et 465€ en demi-pension.

Pour les résidents de l'Ain, La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain propose une aide de 200€ pour la formation générale; cette aide est déduite des frais de formations (ce qui t'évites d'avoir à faire des démarches administrative auprès de la CAF après ta formation pour obtenir un remboursement !).

Pour l'approfondissement, La CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) propose une aide - sans condition de ressources ni d'âge et y compris pour les non allocataires – de 91,47€. Le formulaire nécessaire à l'obtention de cette aide te sera donné dès la formation générale, ne le perds pas !

Si tu n'es pas allocataire CAF, précises-le nous, la MSA offre également une aide pour la formation générale mais elle n'est pas déduite.

Pour les résidents des autres départements souhaitant s'inscrire à une formation BAFA organisée par Familles Rurales de l'Ain, rapprochez-vous de la CAF de votre département, de votre mairie, mission locale, com-com, dans certains cas, Pôle-emploi, pour savoir si des aides existent.

Certains comités d'entreprise prennent en charge une partie des frais de formation, renseigne-toi auprès de ton employeur (ou celui de tes parents).

Pour les salariés, les formations BAFA/BAFD dispensées par Familles Rurales de l'Ain peuvent être financées par le plan de formation de ton employeur.

Une convention et un devis à signer et à nous retourner sont alors envoyés sur demande du futur stagiaire, à l'employeur ; à la fin de la formation, la facture est envoyée à l'employeur.

Dans tous les cas, ces démarches peuvent être longues donc n'hésites pas à t'organiser bien avant la date de début de la session de formation qui t'intéresse.

**9) Qui est-ce qui décide qui a le BAFA ?**

Tout au long du cursus BAFA, le candidat est évalué par l'équipe de formateurs pendant la formation générale et l'approfondissement ainsi que par le directeur de la structure où le stagiaire BAFA fait son

stage pratique ; à l'issue des 3 étapes de la formation, le candidat, dont les sessions et le stage pratique ont été validés, adresse les certificats correspondants à la direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP), de son lieu de résidence, pour transmission au jury départemental BAFA. Cette instance délibère sur le dossier du candidat, et le directeur départemental déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

**10) Je me suis inscrit, et je souhaite annuler mon inscription.**

Nos conditions générales de vente sont consultables sur [www.ma-formation-bafa.fr](http://www.ma-formation-bafa.fr) au moment de l'inscription, il est recommandé de les lire. En cas d'annulation, des frais peuvent s'appliquer. Dans certains cas, il est possible de te transférer sur une autre session, une telle demande sera étudiée de manière individuelle.